

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2019

18H30 SALLE SIMONE VEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Soutien aux personnels de l'Office national des forêts
- Accueil des cirques sur le territoire communal
- Demande de subvention au Conseil départemental pour le mobilier de la nouvelle mairie.

FINANCES

- DM 1

URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Rénovation de coffrets prises vétustes
- SDEHG – Remise en état d'un mât
- Avenant à la convention TISSEO SMTC
- Protocole transactionnel de rémunération du cabinet d'architecture ATP

ENFANCE ET JEUNESSE

- Fixation du tarif d'un séjour itinérant VTT

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un psychologue
- Création de postes non permanents

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
 - Travaux RD 77 Tranche 4
- Répartition des sièges au Conseil communautaire

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, FONTES, GARBETT BARON, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER et CASAS et MM BACOU, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.

Procuration(s) : MM CAZADE (pouvoir Mme MITSCHLER) et PIETRI (pouvoir M. METZ).

Absent(s) excusé(s) : MME BLANC

Madame Stéphanie LANDES a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2019 que le Conseil approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Soutien aux personnels de l'Office national des forêts

Madame le Maire rappelle les interventions conduites par les agents de l'Office National des Forêts (ONF) sur le territoire communal.

Le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1.500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performance de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400.000 emplois principalement dans le monde rural. C'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et revient à tous, État, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier le Conseil municipal, après en avoir délibéré soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Adopté à l'unanimité.

2. Accueil des cirques sur le territoire communal

L'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant dans une commune doit désormais répondre aux exigences nouvelles de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect de différentes normes techniques, environnementales et, selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Il vous est ainsi proposé de mettre en place une convention municipale d'accueil des cirques et spectacles itinérants permettant de préciser les attentes et de garantir le respect des règles d'installations matérielles, humaines et animales.

Cette convention permet, d'une part, de préciser les modalités d'accueil et les attentes de la commune et, d'autre part, de bien rappeler les engagements et obligations du demandeur.

Après réception, l'analyse des demandes sera effectuée en veillant notamment :

- Aux conditions de sécurité du spectacle ;
- Aux aspects qualitatifs du spectacle proposé : thème, originalité, innovation dans les arts du cirque, public visé ;
- Au strict respect du droit applicable aux animaux de cirque ;

Aux possibilités d'articulation avec la vie de la commune et les écoles ou les associations par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet de convention d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur la commune ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à sa mise en œuvre afin de préparer les accueils.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande subvention au Conseil départemental pour le mobilier de la nouvelle mairie

L'entrée dans les nouveaux locaux de la mairie va entraîner des besoins nouveaux d'ameublement.

Effectivement, les nouveaux espaces de réception et d'accueil du public nécessite l'acquisition de mobilier.

Il vous est proposé de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre de ces achats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de de procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers ;
- Approuve le devis présenté ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

4. Première Décision modificative

Des ajustements de la section d'investissement du budget sont rendus nécessaires d'une part pour permettre la prise charge d'un complément de fond pour la médiathèque et d'autre pour la régénération des deux courts de tennis extérieurs en béton poreux.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13.280,00 €	0,00 €
TOTAL D-020	13.280,00 €	0,00 €
D-2128-118 : Sports	0,00 €	8.280, 00 €
D-2188-109 : Médiathèque	0,00 €	5.000,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13.280,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	13.280,00 €	13.280,00 €

URBANISME-TRAVAUX :

5. SDEHG – Rénovation de coffrets prises vétustes

Suite à la demande de la commune du 26 février 2018 concernant la rénovation de coffrets prises vétustes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT365) :

- Dépose de 3 coffrets forains vétustes ou vandalisés ;
- Déconnexion des câbles, mise en sécurité, pose de boîte de fonction pour la continuité du réseau ;
- Remplacement de la fausse coupure vétuste ;
- Au niveau de la halle couverte, fourniture et pose d'un coffret REMBT 9 plages ;
- Pose d'un jeu de connecteur pour le branchement triphasé ;
- Fourniture et pose d'une armoire renforcée avec coffret coupe circuit, compartiment isolé pour le compteur disjoncteur ;

- Présence en façade d'un inter à clé pour éclairage de la halle ;
- Sur le côté de l'armoire, 5 prises monophasées et une prise triphasée 32A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	1 780 €
▪ Part SDEHG	6 542 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 803 €

TOTAL : 11 125 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

6. SDEHG – Remise en état d'un mât

Suite à la demande de la commune du 18 mars dernier concernant la rénovation de la portion de câble comprise entre PL 348 et 346, reprise du mât présentant un caractère dangereux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT584) :

- Remplacement du câble entre les PL 348 et 346, pose de 88 mètres de torsade 2x16² ;
- Dépose de 3 appareils vétustes (346, 347, 348) et pose de 3 appareils à LE 55W, T°3000, Bi-puissance 50% de 23h00 à 5h00 ;
- Remplacement du PBA menaçant de tomber sur la route.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	1 007 €
▪ Part SDEHG	4 090 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 295 €

TOTAL : 6 392 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

7. Avenant à la convention TISSEO-SMTC

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et la commune de Pechbonnieu, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n°2014-899.

Dans ce contexte, la commune de Pechbonnieu et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté par délibération du Bureau en date du 5 novembre 2014 le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Elle couvre la période des années 2015 à 2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la commune de Pechbonnieu pour le compte du SMTC sont définies dans la convention n° 2014-899.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'éco-mobilité.

A ce jour et au vu des travaux réalisés, il a été facturé par la Commune et payé par Tisséo Collectivité la somme de 187 559,76€ HT.

En raison de travaux supplémentaires, validés conjointement entre Tisséo Collectivités et la commune de Pechbonnieu, le présent avenant porte sur les travaux d'aménagement et de mise en accessibilités des arrêts suivants :

- Arrêt Keller (Facture de 37 889€ HT)
- Arrêt Turtelle (Estimation fiche travaux à 27 331,50€ HT)
- Arrêt Bellevue (Estimation fiche travaux à 21 836,65€ HT)
- Arrêts Panchaud (Estimation fiche travaux à 24 444,64€ HT)

pour un montant estimé à 100 000€ HT soit 120 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC),

Ces travaux seront réalisés sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention et tout autre à intervenir dans son cadre.

Adopté à l'unanimité.

8. Protocole transactionnel de rémunération du cabinet ATP

La commune a entrepris la construction d'une nouvelle mairie.

A cette fin, en sa qualité de maître d'ouvrage, elle s'est rapprochée d'un groupement composé du cabinet d'architecture ATP et du bureau d'études TPF I, le premier nommé en étant le mandataire, avec qui elle a conclu un marché de maîtrise d'œuvre.

Divers aléas imprévisibles ont entraîné une augmentation importante et non prévisible du temps de travail consacré à ces travaux et aux études.

C'est dans ce cadre que les parties ont ouvert des négociations le solde restant dû pour le règlement financier du marché, moyennant des concessions réciproques équilibrées, de façon à parvenir à la conclusion d'un accord amiable et éviter ainsi la gestion d'un contentieux durant plusieurs années devant la juridiction administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel ;
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE & JEUNESSE :

9. Fixation du tarif d'un séjour itinérant VTT

Le Point d'Accueil Jeune de la commune organise, cet été, un séjour itinérant en VTT de Toulouse au bassin d'Arcachon par le Canal des deux mers et les voies vertes de Gironde.

Ce séjour, organisé en partenariat avec la commune de Saint Génies Bellevue sera accessible à 6 jeunes de la commune.

Il vous est proposé de fixer le tarif de ce séjour à 210 € payable en trois fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif du séjour à 210 € payable en trois fois.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Recrutement d'un psychologue

Suite au décès de l'enfant d'un agent dans service ayant déjà connu un évènement tragique, Madame le Maire propose à l'assemblée de recruter un psychologue vacataire afin d'accompagner les agents municipaux confrontés à cette situation difficile et leur apporter le soutien nécessaire.

Ces vacations pourront ainsi intervenir en fonction des besoins exprimés par le personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le recrutement d'un psychologue vacataire
- De fixer la rémunération brute horaire à 30€
- De prélever la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité.

11. Création de postes non permanents

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois non permanents correspondants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20heures hebdomadaires).

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

12. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM

Madame le Maire indique que, suite à la Commission d'appel d'offre du 1^{er} juillet 2019, l'entreprise ECTP a été retenu pour réaliser les travaux de la tranche 4 de la Route de Gratentour (RD 77) pour un montant de 200.209,20 € TTC.

13. Répartition des sièges au Conseil communautaire

Madame le Maire présente la récente délibération de la CCCB et les évolutions qui en découlent notamment en matière de nombre et de répartition des sièges.

14. Réhabilitation extension de la mairie

Madame le Maire donne la parole à MM. SEMPERBONI et CECCATO qui présentent l'état d'avancement du chantier.

15. Commission des affaires sociales

Madame BACCO indique au Conseil que le Conseil départemental, suite à la dernière séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, a décidé de subventionner 4 des projets que nous avons présentés :

- L'activité physique adaptée ;
- Les repas intergénérationnels au restaurant scolaire ;
- La sécurité routière ;
- La gym cérébrale.

Elle précise que le projet Nutricook de Nutrimania, ayant bénéficié également d'un financement, sera déployé sur la commune.

Elle propose qu'un « courrier ciblé » soit adressé, en fonction de la liste électorale, à tous les pechbonniliens susceptibles de bénéficier de ces projets. Elle rappelle, avec Madame LANDES, que le numéro du Lien qui va être diffusé intègre un dossier spécial seniors.

Les prochains événements organisés par la commune seront la Guinguette et le Marché gourmand au début de l'été.

16. Commission associations & animations

M. SUDRIES présente la liste des animations de l'été :

- La Soirée Guinguette le 13 juillet pour laquelle il indique le menu et les festivités prévues pour un tarif de 10 €. Il demande des bénévoles le 14 pour le rangement du matériel ;
- Le Marché gourmand du 25 juillet suivi de la fête locale qui est, elle, organisée par le Comité des fêtes ;
- Le repas des bénévoles dont la date reste à définir ;
- Le Forum des associations qui se tiendra le 31 août.

Enfin, il présente les travaux à venir aux terrains de tennis, au stade et au gymnase qui seront réalisés durant l'été.

17. Commission Développement durable

M. METZ fait appel aux bénévoles pour l'organisation de la « Fête des paysans » qui est organisé par la Confédération Paysanne.

Enfin, il engage l'ensemble des membres du conseil à participer au référendum d'initiative partagée organiser pour une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris.

La séance est levée à 20h10.

Sabine GEIL-GOMEZ		Isabelle GARBETT-BARON	
Virginie BACCO		Stéphanie LANDES	
Denis BACOU		Thomas METZ	
Julie BAIERA		Sylvie MITSCHLER	
Nathalie BINOTTO		Zineb NAAM	
Stéphanie BLANC		Jean-Claude PIETRI	
Jean-Claude BONNAND		Maguy QUÉRIO	
Raphaël CAZADE		Corinne RATIER	
Renzo CECCATO		Patrice SEMPERBONI	
Gérard DAUMAIN		Christian SUDRIES	
Jean-Marc DAVY		Sonia CASAS	
Bénédicte FONTES		Claude VERGNES	